

fiches de Comptabilité générale

2^e édition

Rappels de cours et exercices corrigés

Christophe Goupil
Maguy Perrin



Introduction

Nous reprenons en 2025, notre ouvrage élaboré en 2013, intitulé «Comptabilité générale».

Non seulement le temps a passé, mais les réformes se sont succédées. C'est naturellement la raison principale de notre actualisation.

Vous y retrouvez l'historique de cette facette de la comptabilité, ainsi que la place qu'occupent les entreprises, leurs obligations tant nationales qu'européennes et internationales, «dans ce nouveau monde».

Des facteurs, seulement évoqués autrefois, deviennent essentiels.

Il s'agit, et vous l'avez constaté, de l'impact de la géopolitique qui va obliger et oblige une harmonisation des pays de l'Europe dans différents domaines.

La mondialisation devenant presque hégémonique, il faudra tenter de trouver des accords internationaux, peut-être en matière de droit comptable, de droit du travail, de droit fiscal, de droit commercial, pour arriver à conserver la place «démocratique» de chaque nation.

Nous prenons soin, encore cette fois, pour permettre la préhension de l'objet de votre travail comptable, de vous présenter sa chronologie, avec définitions, fonctionnements, documents, calculs, écritures, exemples et applications que vous devrez traiter seul(e) (bien sûr les corrigés sont fournis, rassurez-vous, afin de pouvoir vérifier votre travail).

Nous savons que cette activité de comptabilité générale est largement effectuée grâce à des logiciels.

Mais des erreurs, malgré des automatisations, peuvent apparaître, que vous seul(e) pourrez détecter et corriger grâce à vos connaissances comptables.

La machine ne sait pas encore le faire sans votre intervention.

En 2024, nous avons rédigé deux ouvrages dans cette même collection Ellipses.

L'un fait référence à la «Gestion de la paie», l'autre à la «Comptabilité approfondie».

Si vous les feuilletiez par curiosité, puis par intérêt, et si vous envisagez une orientation professionnelle complémentaire, vous verrez que tous deux, font maintes fois références à la comptabilité générale.

Tous ces domaines comptables sont liés les uns aux autres, comme une grande histoire qu'est la «gestion d'une entreprise».

Le cadre et la finalité de la comptabilité

DÉFINITION

La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière qui permet à la fois de saisir, de classer et d'enregistrer l'ensemble des opérations commerciales et financières d'une entreprise.

OBJECTIF

Ce système d'organisation a pour but d'établir des documents de synthèse.

L'apparition de la monnaie dans l'Antiquité conduit les commerçants à tenir «une comptabilité» de recettes et de dépenses. Cette comptabilité était présentée en «**partie simple**». Seuls les mouvements de trésorerie apparaissaient dans une colonne de recettes ou dans une colonne de dépenses.

Grâce au développement du commerce entre continents, et pour éviter l'action des pirates sur les mers, le crédit apparaît vers la fin du Moyen Âge. C'est alors que se crée la comptabilité en **partie double**. Celle-ci note l'extinction de la dette dans la comptabilité des tiers, et le paiement dans la comptabilité de trésorerie. Cette comptabilité en partie double s'étend à toute l'Europe et ce n'est qu'au XIX^e siècle que les **documents de synthèse** sont établis.

Ainsi le **bilan** reflétera la composition du **patrimoine** et le **compte de résultat** reflétera les **revenus, pertes ou profits**.

I Évolution de la comptabilité au cours du xx^e siècle

La comptabilité doit fournir périodiquement une information synthétique, mais de bonne qualité, aux **marchés financiers**, aux **associés**, aux **tiers**. Elle doit permettre la comparaison d'une entreprise à l'autre et d'une période à l'autre. Elle doit aussi permettre le calcul des bases de l'impôt vis-à-vis de l'État et constituer un moyen de preuve vis-à-vis des entreprises.

Assurer ces différentes missions nécessite donc la mise en place d'une obligation légale et de normes pour la tenue de la comptabilité.

a. De 1947 à 1999

En France, la première normalisation de la comptabilité date de 1947, avec la mise en place d'un premier plan comptable, révisé en 1957.

Le plan comptable général («PCG») est défini comme «le regroupement d'un ensemble de lois et de règlements qui forment le cadre comptable **légal** et **obligatoire** pour la tenue des comptes individuels en France».

Il élabore d'abord un ensemble de règles et de principes généraux de fonctionnement de la comptabilité. Il précise les règles d'évaluation des différents éléments du patrimoine de l'entreprise. Il donne la liste et les règles de fonctionnement des comptes. Enfin, il définit les modalités d'établissement des documents de synthèse.

Le PCG a été conçu pour évoluer en fonction des environnements (technique, légal ou économique).

Ainsi en 1982, le PCG subit une nouvelle révision afin d'adapter en droit français la 4^e directive européenne. De 1982 à 1999, le PCG n'a pas été modifié, mais seulement précisé ou complété. Le plan comptable général de 1999 a, à son tour, réorganisé, précisé et complété les textes existants.

b. Le PCG de 1999

En 1999, le plan comptable a été réécrit, sans changement important des règles, avec trois objectifs principaux :

- Regrouper tous les textes comptables qui existaient à différents niveaux (lois, règlements, arrêtés).
- Faciliter les mises à jour ultérieures en organisant l'ensemble des textes en titres, chapitres, paragraphes, associés à une numérotation décimale.
- Ne conserver que les règles obligatoires concernant les comptes individuels.

c. Le rapprochement avec les normes internationales

L'internationalisation des marchés a amené les grands groupes français à présenter leurs comptes sous deux formes : le PCG pour la France et les normes internationales (dites normes «IFRS») pour les marchés financiers étrangers.

En janvier 2006, il y eut les dernières **modifications** du PCG relatives à des concepts tels que **actifs, passifs, amortissements, dépréciations** entraînant des changements dans les intitulés de comptes et les documents de synthèse.

Ces modifications vont dans le sens d'une convergence du PCG vers les normes comptables et financières internationales (International Financial Reporting Standards ou «IFRS»).

d. Le PCG de 2025

Un nouveau règlement (numéro 2022-06 de 04 novembre 2022), applicable au 01^{er} janvier 2025, émis par l'Autorité des Normes Comptables modifie l'organisation du plan comptable notamment par la suppression de certains comptes et création de nouveaux, et la requalification du résultat exceptionnel.

II Les obligations légales

Actuellement, les comptes individuels et les comptes consolidés ne sont plus construits selon le même ensemble de règles. L'objectif est de rapprocher les deux référentiels : celui appliqué aux **comptes individuels** de celui appliqué aux **comptes consolidés**.

a. Les comptes individuels

Toutes les entreprises doivent établir des comptes annuels en fonction de leur statut juridique (associations, entreprises du secteur public...) et de leur secteur d'activité (banques, assurances...). Le PCG dicte ses règles pour douze mois consécutifs en :

- Enregistrant **chronologiquement** des opérations,
- Établissant le **bilan**, le **compte de résultat** et les **annexes**.

b. Les comptes consolidés

Tout groupe constitué d'une société mère et de filiales doit établir des comptes annuels pour cet ensemble. Ils sont appelés «**comptes consolidés**».

Un groupe peut être coté en bourse ou non.

Par le règlement européen du 19/07/2002 et à compter du 01/01/2005, les groupes **côtés** en bourse **doivent établir** leurs comptes annuels selon les **normes comptables internationales IFRS**.

Ceux **non cotés** ont le choix entre l'utilisation des **normes comptables internationales IFRS** ou celles du **PCG** (conférer §II.1°).

III La hiérarchie des sources du droit comptable

Les textes qui régissent l'obligation légale de la comptabilité générale sont de plusieurs niveaux.

a. Les traités internationaux

En matière comptable, les traités les plus importants sont les **directives** et les **règlements européens**.

Les pays membres de l'Union européenne («UE») disposent d'un délai pour les intégrer dans leur droit national. L'objectif est d'harmoniser la présentation des comptes dans tous les États membres.

b. Les lois

Elles sont votées par le Parlement et complétées par les **décrets d'application**.

c. Les textes réglementaires: décrets et arrêtés

Jusqu'en 1996, le **Conseil National de la Comptabilité** («CNC») était un organisme placé sous tutelle du Ministère de l'économie et était la première source doctrinale du droit comptable français.

En 2009, par ordonnance (numéro 2009-79 du 22 janvier 2009, mis à jour le 15 janvier 2010) le CNC et le Comité de la Réglementation Comptable («CRC») sont remplacés par l'**Autorité des Normes Comptables** («ANC»).

L'ANC est un **organisme professionnel** chargé de **débattre** et **fixer** les règles de la **comptabilité française**, et de prendre position sur les **règles internationales**.

L'ANC est l'instance en charge de la normalisation comptable en France pour les entités relevant de la **comptabilité privée**.

À compter du 1^{er} janvier 2024, l'ANC exerce les missions suivantes :

- **Établir sous forme de règlements** les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales, soumises à l'**obligation légale** d'établir des documents conformes aux **normes de la comptabilité privée**.

- **Donner un avis** sur tous projets de dispositions législatives ou réglementaires, en vue d'une publication relative aux **enjeux environnementaux, sociaux, ou de gouvernance**.
 - **Participer aux travaux** des instances **européennes et internationales**.
 - **Contribuer** à l'application homogène des normes ainsi qu'à la **coordination et la synthèse** des travaux théoriques et méthodologiques.
 - À compter du 28 mars 2024, les missions de l'ANC se complètent par :
 - Une commission des normes comptables privées.
 - Une commission des normes comptables internationales.
 - Une commission des normes d'informations en matière de durabilité.
- Ces compléments de missions résultent d'un rapport du Ministère de l'industrie et de l'emploi présenté au Premier ministre.

d. La jurisprudence

C'est l'ensemble des décisions prises par les tribunaux et les cours administratifs ou judiciaires.

e. La doctrine

La doctrine est constituée des textes sur le droit émanant des universitaires ou des professionnels du droit. Elle enseigne, explicite, interprète le droit, engageant parfois des débats sur une question et suggérant des évolutions.

Des organismes divers peuvent aussi donner leur avis ou des interprétations :

- Recommandations de l'Ordre des experts-comptables («**OEC**»);
- Avis de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes («**CNCC**»);
- Recueil de textes de l'Autorité des marchés financiers («**AMF**»).

La classification des entreprises

DÉFINITION

L'appréhension de l'entreprise se fait selon différents domaines : économique, juridique ou comptable. Chacun d'eux définit alors des critères qui lui sont propres.

OBJECTIF

Chaque domaine utilisera cette classification en fonction des spécificités qui l'intéressent.

Grâce à des moyens de production (capital et travail), l'entreprise met sur le marché des biens et services destinés à la vente.

Cinq critères étudient la nature des entreprises et permettent leurs classifications, ainsi que leurs obligations comptables et juridiques.

I Le critère économique selon le secteur

Les entreprises sont classées selon leur **secteur économique** :

- Secteur **primaire** : l'agriculture, la pêche et les activités extractives ;
- Secteur **secondaire** : l'industrie ;
- Secteur **tertiaire** : les prestations de services ;
- Secteur **quaternaire** : les services à l'industrie dit secteur informationnel (selon les travaux de M. Porat).

Pour affiner cette classification, l'Institut national de la statistique et des études économiques («**INSEE**») se sert de nomenclature d'activités et de produits.

Il a adopté pour la France la «**NACE**» qui est une nomenclature de l'Union européenne. Un classement sectoriel peut compléter le précédent grâce au code d'Activité principale exercée («**APE**»), lui-même pouvant être rattaché à une branche.

II Le critère économique selon l'activité

Les entreprises sont classées selon leur **activité** :

- **Commerciale** : les entreprises achètent et vendent des marchandises en l'état.
- **Industrielle** : les entreprises achètent des matières premières, les transforment en produits finis qu'elles vendent.
- **De services** : les entreprises sont assimilées à des entreprises industrielles.
Pour affiner cette classification, trois autres critères peuvent être retenus :
 - **L'effectif** qui représente la masse salariale.
 - Le **chiffre d'affaires** qui représente le volume des ventes.
 - Le total du **bilan**.

III Le critère juridique

Les entreprises sont classées selon leur statut juridique :

- **Entreprises publiques** :
 - Les établissements publics industriels et commerciaux («EPIC»).
 - Les entreprises nationalisées.
 - Les régies directes (comme par exemple la RATP).Elles sont sous contrôle d'une collectivité publique possédant en totalité ou en majorité leur capital.
- **Entreprises semi-publiques** :
 - Les sociétés d'économie mixte («SEM»).
 - Les régies intéressées.
 - Les concessions de service public.Elles expriment la coopération entre l'État (et/ou les collectivités publiques) et les sociétés privées.
- **Entreprises du secteur coopératif** (ou de l'économie sociale) :
 - Les coopératives (de production, de consommation, etc.).
 - Les sociétés mutualistes.
 - Les associations.Elles regroupent les entreprises à but non lucratif inspirées des principes de solidarité et de volontariat.
- **Entreprises privées** :
 - Les entreprises individuelles et/ou unipersonnelles à responsabilité limitée («EURL»).
 - Les entreprises sociétaires : société à responsabilité limitée («SARL»), société anonyme («SA»), société en commandites, société en nom collectif («SNC»).
 - Les sociétés civiles.Elles regroupent les entreprises à but lucratif et leur capital est réparti entre une ou plusieurs personnes.

IV Le critère catégoriel

Les entreprises sont classées selon les catégories suivantes :

- **Micro-entreprises** : moins de 10 salariés et chiffre d'affaires ou total du bilan inférieur à 2 millions d'euros.
- Petites et Moyennes Entreprises («**PME**») : moins de 250 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, ou total du bilan inférieur à 43 millions d'euros.
- Entreprises de Taille Intermédiaire («**ETI**») : salariés compris entre 250 et 5 000 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 1 500 millions d'euros, ou total du bilan inférieur à 2 000 millions d'euros.
- Grandes Entreprises («**GE**») entreprises ne pouvant pas être classées dans les catégories précédentes.

V Le critère selon le code du commerce

Selon le code du commerce, la classification précédente peut être affinée grâce à trois critères retenus qui déterminent les obligations comptables et juridiques des entreprises.

Types d'entreprise	Total du bilan	Montant net du chiffre d'affaires	Effectif au cours de l'exercice
Micro-entreprises	450 000 €	900 000 €	10 salariés
Petites entreprises	7,5 millions €	15 millions €	50 salariés
Moyennes entreprises	25 millions €	50 millions €	250 salariés
Grandes entreprises	> 25 millions €	> 50 millions €	> 250 salariés

VI L'utilité de la classification

La comptabilité qui sera étudiée peut prendre en compte les cinq domaines de classification.

▪ Exemple 1

M. Pierre, céréalier, possède son entreprise et en est le seul associé.

Cette entreprise appartient au secteur **primaire** (domaine économique), **unipersonnelle à responsabilité limitée** (domaine juridique), à **caractère industriel** (domaine comptable) car il **achète** des semences transformées en céréales.

- **Exemple 2**

Mme Martine et M. Paul ont ouvert un commerce de prêt à porter. Ils se sont associés.

Cette entreprise appartient au secteur **tertiaire** (domaine économique), **société à responsabilité limitée** (domaine juridique), à caractère **commercial** (domaine comptable) car ils **achètent** des vêtements **revendus** en l'état.

L'entreprise et son environnement

DÉFINITION

«L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, dont la fonction principale est de produire des biens ou/et des services pour le marché, en échange d'argent dans le but de devenir **rentable**, donc à **but lucratif**, ou simplement une organisation à **but non lucratif**» selon l'INSEE.

OBJECTIF

L'objectif de l'entreprise est de vendre sur un marché un bien et/ou un service afin d'obtenir un revenu monétaire.

Une entreprise «fonctionne» car elle est entourée de plusieurs agents économiques dont elle dépend, et auxquels elle rend des comptes.

I L'entreprise et son environnement

La définition de l'entreprise exprime le fait qu'il existe différents agents distincts du propriétaire de l'entreprise et gravitant autour de lui.

a. Les associés et les actionnaires

Ils apportent tout ou partie du **capital**. Ceci leur donne un pouvoir de **contrôle** sur la gestion, ils cherchent à connaître les perspectives de **bénéfices** afin d'évaluer les dividendes futurs et la valeur de la société.

b. Les salariés

Les salariés, représentent un facteur de **production**, qui en échange d'un travail, percevront une rémunération.

c. L'État

L'État a pour rôle d'encourager les échanges commerciaux. Il définit alors le montant des **subventions** octroyées, des **crédits d'impôts** accordés..., en échange de la perception d'impôts et toutes autres **taxes**.

d. Les institutions financières

Elles sont formées du tissu **bancaire** et autres **organismes de crédit**. Elles ont pour rôle de faciliter les **investissements, l'innovation et la croissance** des entreprises grâce à l'octroi de prêts. À leurs échéances, les entreprises devront avoir remboursé les emprunts contractés majorés des charges d'intérêts.

e. Les fournisseurs

Les fournisseurs se chargent de **transmettre** matières ou marchandises aux entreprises pour qu'elles puissent exercer leurs activités de production ou de commerce en échange de **paiements**.

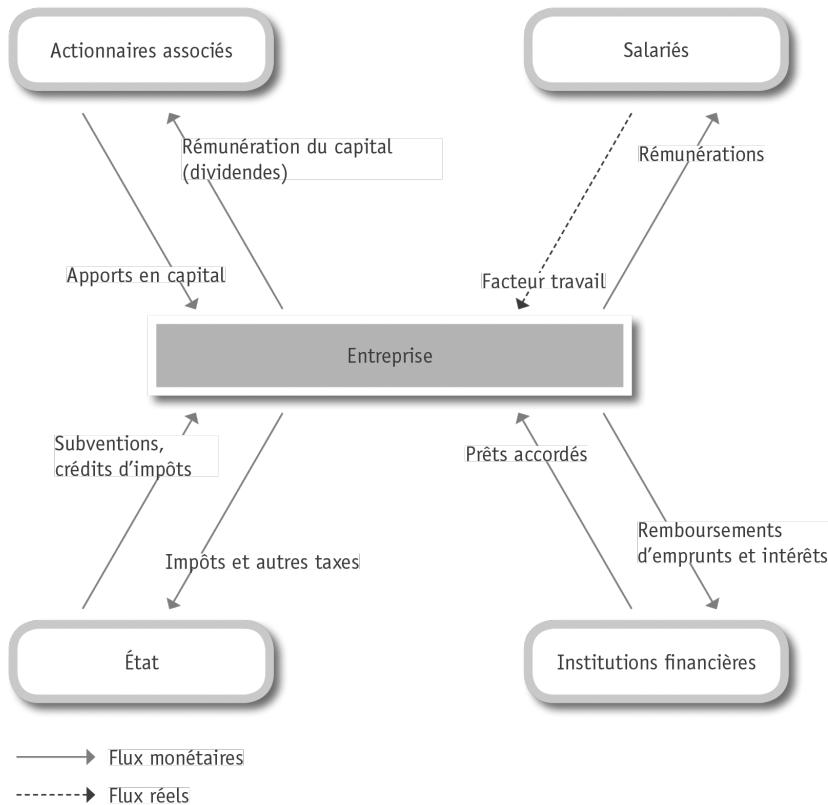
f. Les clients

Les clients reçoivent **services, produits finis** ou **marchandises** des entreprises en échange d'un **encaissement**.

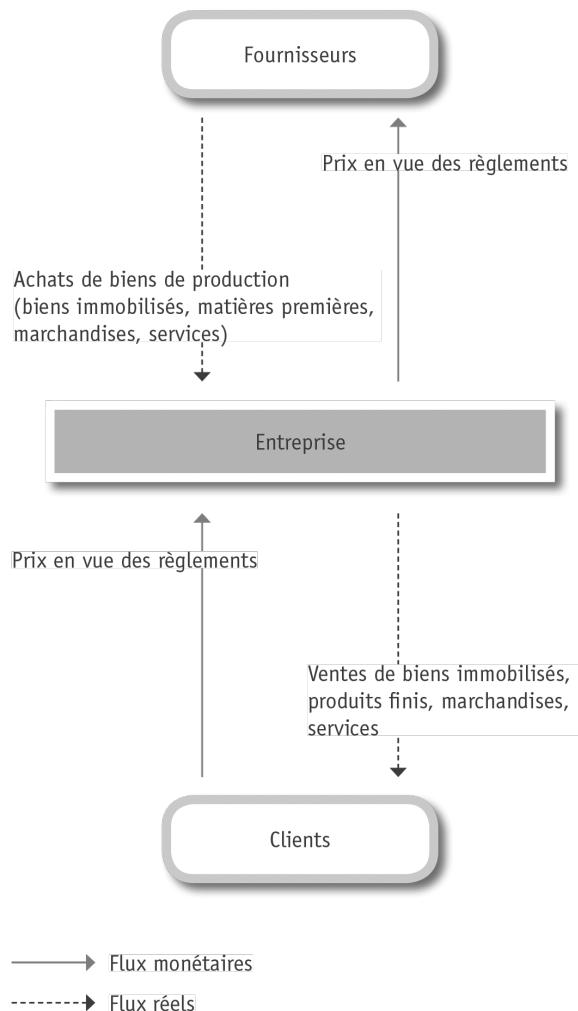
II Schématisation de l'entreprise et son environnement

La circulation des flux monétaires et réels entre l'entreprise et son environnement, est présentée en deux parties afin d'en simplifier la lecture.

L'entreprise avec ses actionnaires ou associés, ses salariés, l'État et les institutions financières



L'entreprise avec ses fournisseurs et ses clients



L'entreprise et son organisation comptable

DÉFINITION

L'organisation comptable répond à différents travaux obligatoires qui consistent en la mise en place, pour douze mois consécutifs, d'un **bilan d'ouverture**, d'**opérations courantes**, d'opérations **d'inventaire**, aboutissant à un **compte de résultat** et à un **bilan de clôture**.

OBJECTIF

Cette organisation comptable permet la relation entre l'entreprise et :

- Les actionnaires,
- Les salariés,
- L'État et les organismes sociaux,
- Les institutions financières,
- Les fournisseurs,
- Les clients.

Des conventions dites « **principes comptables** » expliquent et guident les différentes règles utilisées.

I Les principales conventions comptables

Ces conventions doivent être comprises et utilisées au moment opportun.

a. L'image fidèle

« La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une **image fidèle du patrimoine**, de la situation

financière et du résultat de l'entité», selon le PCG (plan comptable général) 1999 (art. 120-1).

Pour donner une image fidèle, les comptes doivent être établis avec **régularité** (conformément aux règles et procédures en vigueur) et **sincérité** (application de bonne foi des règles et procédures).

Vous avez pu par intérêt, **suivre** l'évolution de la situation économique de notre pays, et **constater** que la Cour des comptes (juridiction financière de l'ordre administratif en France) joue le rôle «de certificateur» de la **sincérité** de la comptabilité de l'État, tout comme «l'OEC», le «CNCC» et «l'AMF» sont les «certificateurs» pour les entreprises.

Ainsi vous prenez conscience de l'importance du rôle de la comptabilité et pour une entreprise et pour l'État.

b. La permanence des méthodes et comparabilité

Pour permettre la comparaison dans le temps, l'entreprise doit conserver les **mêmes règles d'évaluation** au fur et à mesure des exercices.

c. La continuité de l'exploitation

Pour évaluer le patrimoine à la clôture de l'exercice, on suppose que l'entreprise **continue son activité**.

d. Les coûts historiques

Les éléments d'actif apparaissent dans la colonne brute du bilan pour la **valeur** qu'ils avaient à leur **date d'entrée** dans le patrimoine de l'entreprise.

e. La prudence

Par prudence, on n'enregistre un **produit** que lorsqu'il est **certain** mais on enregistre une **charge** dès qu'elle est **probable**. Il s'agit d'apprécier raisonnablement les faits, pour éviter le risque de transfert sur l'avenir d'incertitudes présentes.

f. L'indépendance des exercices

Une entreprise a besoin de faire le point périodiquement sur sa situation. Un exercice comptable correspond à une période de douze mois calquée, en général, sur l'année civile.

Le **résultat** (bénéfices ou pertes) d'un exercice ne doit prendre en compte **que** les charges et les produits de cet exercice, et **rien que** ces charges et produits.

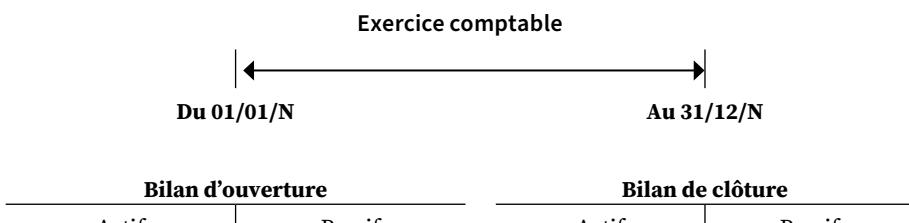
Pour pouvoir comparer des résultats d'activité entre deux ou plusieurs périodes, celles-ci doivent être de même durée (soit un exercice comptable).

g. La non-compensation des créances et des dettes

Toute **compensation** est **interdite** entre les postes d'actif et de passif du bilan, entre les charges et produits du compte de résultat; même pour des éléments concernant la même opération ou le même tiers.

II Schéma de l'organisation comptable

Ce schéma respecte un principe particulier : **l'indépendance des exercices**.
Un exercice correspond à une année comptable, elle-même égale à 12 mois consécutifs.



Toute l'année : opérations courantes

- Achats
- Ventes
- TVA
- Salaires
- Paiements des charges
- Encaissements des produits

En fin d'année : opérations d'inventaire ...

- Amortissements
- Dépréciations
- Provisions
- Régularisations

... permettant d'établir :

- Le bilan de clôture
- Le compte de résultat

III Les opérations comptables

Le bilan comptable est un tableau en deux parties (« actif » et « passif ») qui représente le patrimoine d'une entreprise à une date déterminée (caractère statique du bilan).

Le bilan de clôture reprend les éléments du **bilan d'ouverture complétés par ceux de l'année**.

Le compte de résultat a un solde représentant **le résultat dégagé par l'activité pendant l'exercice, indépendamment de ce qui s'est passé les années antérieures**.

Pour établir ces documents, deux types d'opérations comptables sont effectuées : courantes et d'inventaire.

a. Les opérations courantes

Les buts des opérations courantes sont :

- **L'enregistrement dans les comptes de bilan** afin de connaître le patrimoine cumulé de l'entreprise.
- **L'enregistrement dans les comptes de résultat ou de gestion** (charges et produits) afin de connaître les appauvrissements, ou/et les enrichissements de l'exercice et de comparer la production (vendue ou stockée) aux coûts engagés pour la réaliser.

Cette dernière notion permet d'étudier d'une part la **comptabilité générale**, d'autre part la **comptabilité de gestion**.

b. Les opérations d'inventaire

Les buts des opérations d'inventaire sont :

- De « **faire le point** » **au bilan** sur le patrimoine de l'entreprise :
 - À l'actif de ce qu'elle possède,
 - Et au passif de ce qu'elle doit.
- De **constater dans le compte résultat** un bénéfice ou une perte dégagé(e) par l'activité au cours de l'exercice écoulé.

Bilan et compte de résultat sont donc obtenus grâce à l'enregistrement de tous ces flux ou opérations réalisés par l'entreprise durant l'exercice.

Pour ce faire, divers outils sont à notre disposition.

IV Les outils comptables

a. Le plan comptable

La comptabilité s'appuie sur le plan comptable général (PCG) qui fournit une liste de comptes codifiés, rationnellement classés de façon décimale, et définis par des règles précises de fonctionnement.

À chaque compte est affecté un numéro associé à un intitulé.

Ce plan comptable en 2025 est composé de huit classes, illustrées ci-contre par quelques comptes. Les cinq premières classes concernent le bilan :

Classe	Intitulé de la classe	Signification de la classe	Numéro de compte	Intitulé du compte
Classe 1	<i>Comptes de capitaux</i>	Concernent le capital, les emprunts	101	Capital
			120	Résultat de l'exercice (bénéfice)
			129	Résultat de l'exercice (perte)
Classe 2	<i>Comptes d'immobilisations</i>	Concernent les acquisitions servant de façon durable, et les prêts	211	Terrains
			213	Constructions
Classe 3	<i>Comptes de stocks et en cours</i>	Utilisés une seule fois par an au moment de l'inventaire	310	Stocks de matières premières
Classe 4	<i>Comptes de tiers</i>	Concernent les dettes et les créances	401	Fournisseurs
			411	Clients
Classe 5	<i>Comptes financiers</i>	Concernent les disponibilités (en banque, en caisse)	512	Banque

Les trois classes suivantes concernent le compte de résultat:

Classe	Intitulé de la classe	Signification de la classe	Numéro de compte	Intitulé du compte
Classe 6	<i>Comptes de charges</i>	Constatent un appauvrissement de l'entreprise	601 641	Achats de matières premières Rémunération du personnel
Classe 7	<i>Comptes de produits</i>	Constatent un enrichissement de l'entreprise	701 765	Ventes de produits finis Escompte obtenu
Classe 8	<i>Comptes spécifiques</i>	Engagements donnés et reçus	801	Engagement donné par l'entreprise

REMARQUE

La liste des comptes du plan comptable général est un outil indispensable au travail qu'il faut se procurer impérativement.

Ces classes ont une **position particulière** dans les **deux documents** de synthèse évoqués et schématisés ci-après.

Schéma du bilan
Bilan – ACTIF (classes 2, 3, 4 et 5)

Actif (= emplois ou « ce que l'on possède »)	Exercice N			Exercice N – 1
	Brut	Amortissement et dépréciations à déduire	Net	
Actif immobilisé <i>Classe 2 : tous les comptes d'immobilisations incorporelles, corporelles, financières.</i>				
Actif circulant <i>Classe 3 : tous les comptes de stocks et en-cours appelés « valeurs d'exploitation ».</i> <i>Classe 4 : uniquement les comptes de créances appelés « valeurs réalisables à court terme ».</i> <i>Classe 5 : tous les comptes appelés « disponibilités » (sauf les concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque).</i>				
Total des actifs				